



COURNON
d' A u v e r g n e

Ville de Cournon-d'Auvergne

Hotel de Ville - B.P. 158
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex
Tél. : 04 73 69 90 00 - Fax : 04 73 69 34 05
contact@cournon-auvergne.fr

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

022/180

POLICE MUNICIPALE : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE PRISES DE VUE VIDÉO PAR LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE LE JEUDI 21 JUILLET 2022 À COURNON-D'Auvergne.

Le Maire de la Commune de COURNON-D'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement.
- **Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-5
- **Vu** l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de COURNON-D'Auvergne.
- **Vu** Les prises vidéo par drone, qui auront lieu le jeudi 21 juillet 2022, sur le territoire de la commune.
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies concernées.

ARRETE

ARTICLE 1ER

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules le jeudi 21 juillet 2022 :

- de 08H00 à 09H00 sur le parking de l'école Henri Bournel dans sa partie face au gymnase Gardet.
- de 08H00 à 09H30, sur la partie Nord-Ouest de la place Joseph Gardet.
- de 09H00 à 10H15, la section de l'Avenue de la Libération, comprise entre l'intersection Avenue Jules Ferry / Place des Dômes et Avenue du Maréchal Foch / Avenue des Dômes.
- de 10H00 à 11H00, la section de l'Avenue de la Libération, comprise entre l'intersection Avenue Georges Clemenceau / Avenue Maréchal Joffre et Rue du 19 Mars 1962. Cette même Avenue sera également barrée à la circulation à l'intersection de la Rue du 11 Novembre.

ARTICLE 2EME

La mise en place de la signalisation réglementaire et les zones de décollage du drone se situant dans un carré matérialisé, seront assurées par les services communaux.

ARTICLE 3EME

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une contravention et le cas échéant sera mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

ARTICLE 4EME

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourcs citoyens » accessible par le site internet www.telerecourcs.fr .

ARTICLE 5EME

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

18 JUIL. 2022

